

PROSPECTUS COMPLET

INTRINSEQUE FLEXIBLE EUROPE PEA

FinanceCom Asset Management

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

Présentation succincte

Code ISIN

Part I : FR0010854364
Part P : FR0010859975
Part S : FR0010860007

Dénomination

Intrinsèque Flexible Europe PEA

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Compartiment / Nourricier

Le FCP n'a pas de compartiment. Le FCP est un OPCVM nourricier du FCP Intrinsèque Europe-Part I.

Société de gestion

FinanceCom Asset Management

Autres délégués

Gestionnaire administratif et comptable par délégation : CACEIS FASTNET

Durée d'existence prévue

Le FCP a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

Cabinet PwC Sellam

Commercialisateur

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification

Diversifié.

Objectif de gestion

Le FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA est un OPCVM nourricier du FCP Intrinsèque Europe – Part I (le fonds « Maître »), géré par la société de gestion Pastel & Associés, dont l'objectif de gestion est, pour rappel, le suivant :

« Le F.C.P. Intrinsèque Europe vise à obtenir une appréciation du capital investi, sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion discrétionnaire, en investissant principalement en actions des pays de la Communauté Européenne, tout en respectant les contraintes d'investissement propres au plan d'épargne en actions (PEA). »

Le FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA (le fonds « Nourricier ») est investi en totalité dans le fonds Maître et intervient en outre sur les marchés à terme pour couvrir de manière flexible l'exposition aux marchés actions sur lesquels est investi le fonds Maître, ceci avec pour objectif de maîtriser le risque de marché dans les périodes de baisse des marchés actions.

Cette intervention peut introduire une décorrélation substantielle entre la performance de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM Maître.

Cette méthodologie permet de combiner d'une part la sélection de titres discrétionnaire du fonds Maître avec d'autre part un objectif de maîtrise quantitative du risque de marché.

Indicateur de référence

En raison de son objectif de gestion flexible et non benchmarké, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour le FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA.

Cependant, la performance du FCP peut être toutefois comparée a posteriori avec celle de l'indicateur composite suivant : 75% STOXX Europe 600 + 25% EONIA capitalisé.

- L'indice STOXX Europe 600 est représentatif des 600 principales capitalisations boursières de 18 pays européens. Il est calculé et publié par Stoxx Limited. Le STOXX Europe 600 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse. Stoxx Limited ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les fonds basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.
- L'EONIA représente le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et il est défini comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro par un panel de banques internationales. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts.

Stratégie d'investissement

Le FCP en sa qualité de nourricier est investi en totalité dans la part I du fonds Maître, dont la stratégie d'investissement est reprise ci-après, et à titre accessoire en liquidités.

Afin de permettre aux porteurs de parts du FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum de titres éligibles au PEA.

Le FCP intervient sur les marchés à terme selon le modèle décrit ci-dessous. Cette intervention peut introduire une décorrélation substantielle entre la performance de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître.

L'exposition aux actions des pays de la Communauté européenne est ajustée de manière flexible selon un modèle quantitatif développé par FinanceCom Asset Management : en se basant sur

l'historique des performances de cette classe d'actifs (étude des tendances et de la volatilité) le modèle quantitatif détermine un degré de couverture qui est alors appliqué au fonds Maître par des opérations de couverture sur les marchés à terme. Par conséquent, l'exposition du fonds Nourricier aux risques actions du fonds Maître peut varier entre 0% et 100% de son actif net.

Ainsi, en cas de retournement des marchés d'actions l'exposition aux risques actions de l'OPCVM Maître est progressivement réduite. En revanche, pendant les phases de hausse des marchés actions l'exposition aux risques actions de l'OPCVM Maître est augmentée progressivement.

La couverture se fait par la vente de contrats à terme – swaps, options, futures –, sur indices actions corrélés à tout ou partie du portefeuille du fonds Maître.

Dans ce cadre, le FCP peut intervenir jusqu'à 100% de son actif sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés français et étranger et, effectuer des opérations de gré à gré portant sur des instruments financiers à terme sur les marchés actions dans un but de couverture.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds Maître

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP Intrinsèque Europe est principalement exposé en actions des pays de la Communauté Européenne. Afin de permettre aux porteurs de parts du F.C.P. Intrinsèque Europe de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum de titres éligibles au PEA.

Le fonds est géré en fonction d'un processus de détection, d'analyse et de sélection de valeurs systématique et rigoureux, qui donne la priorité à la micro-économie et aux fondamentaux économiques des sociétés. Ce processus est mis en œuvre sans recours aux bureaux d'étude des intermédiaires financiers et indépendamment de la mode boursière du moment.

Le fonds investit principalement dans des sociétés européennes partageant des caractéristiques communes, tels que :

- *des niveaux de rentabilité économique et financière satisfaisants*
- *un positionnement concurrentiel favorable*
- *des choix stratégiques rationnels*
- *une culture d'entreprise où les intérêts de l'actionnaire minoritaire sont correctement pris en compte*

Rappel des actifs utilisés du fonds Maître

Le portefeuille du F.C.P. Intrinsèque Europe est exposé entre 60% et 100% de son actif en actions de sociétés de la Communauté Européenne négociées sur des marchés réglementés.

La part de l'actif du fonds investie en actions de sociétés n'étant pas cotées sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté Européenne est limité à un maximum de 25%, exclusivement en actions de sociétés de pays de l'OCDE. Toutefois, conformément à sa classification, l'exposition aux marchés d'actions autres que ceux de la Communauté européenne restera accessoire.

Le F.C.P. Intrinsèque Europe peut investir sur tous les secteurs économiques et sur des sociétés de toutes tailles. La capitalisation boursière de ces dernières n'est pas un critère de sélection a priori étant précisé que le portefeuille sera majoritairement investi dans des sociétés dont la capitalisation est supérieure à 250 millions d'euros lors de l'investissement.

Les produits de taux à moins d'un an (Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) émis par les Etats de la Communauté Européenne ayant une maturité inférieure à un an et dépôts bancaires) pourront représenter jusqu'à 25% de l'actif du fonds.

L'OPCVM peut détenir dans la limite de 10% de son actif des actions ou parts d'OPCVM, français conformes ou non à la directive et/ou européens conformes à la directive de diverses classifications, notamment des parts ou actions d'OPCVM nourriciers et d'OPCVM monétaires pour la gestion de la trésorerie ou en complément des investissements directs en actions.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celle de la zone euro et de la Communauté Européenne doit rester accessoire.

Le F.C.P. peut intervenir sur des instruments financiers à terme et des titres intégrant des dérivés (EMTN et bons de souscription) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif, sans recherche de surexposition aux marchés. Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir le portefeuille contre tout ou partie du risque de change ou de limiter son exposition aux marchés actions.

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le F.C.P. pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres à titre accessoire afin d'optimiser ses revenus.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques du FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA sont :

- d'une part liés au profil de risque du fonds Maître (en italique ci-après) ;
- d'autre part liés à la politique de couverture de l'exposition aux marchés actions sur lesquels est investi le fonds Maître.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Risques spécifiques du FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA

Risque de modèle

Le processus de gestion du fonds Nourricier repose sur l'élaboration d'un modèle quantitatif permettant d'identifier des signaux d'achat ou de vente d'instruments de couverture et il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. En conséquence, la valeur liquidative peut baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments de couverture

La politique de couverture mise en œuvre par le fonds Nourricier peut conduire à une sous-exposition aux marchés actions des pays de la Communauté européenne. Par ailleurs, par construction, les opérations de couverture effectuées par le fonds Nourricier n'ont pas vocation à couvrir le caractère discrétionnaire du fonds Maître. Par conséquent il existe un risque de baisse de la valeur liquidative et/ou que le FCP ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.

Profil de risque du fonds Maître

Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.

Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu.

Le risque de perte en capital survient lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Afin de limiter l'impact possible de la volatilité à court terme sur la valeur du portefeuille, il peut être judicieux pour les investisseurs de répartir leur investissement en plusieurs souscriptions.

Risque de gestion discrétionnaire

Bien que l'indicateur de référence du F.C.P. Intrinsic Europe soit l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis), la composition de cet indice n'est pas prise en compte que ce soit en termes de secteur ou de zone géographique.

Les performances du F.C.P. peuvent du fait de la stratégie de gestion mise en œuvre, être inférieures de manière durable à celles de son indicateur de référence (le DJ STOXX 600) ou à celles d'autres types de gestions qui seraient plus en phase avec les modes et les tendances des marchés. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque actions

L'OPCVM est exposé au risque actions, titres et valeurs assimilées.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'OPCVM est exposé en permanence pour 60% minimum sur les marchés d'actions des pays de la Communauté Européenne. Les variations des marchés actions peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. La valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille.

Risque de concentration (lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé)

Il existe un risque de concentration car l'actif du fonds peut ne comporter qu'un nombre limité de lignes. Cette forte concentration peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du fonds à la hausse comme à la baisse celui-ci étant tributaire de l'évolution ces actifs ou marchés.

Risque de taux

Une partie du portefeuille non investie en actions de sociétés des pays de la Communauté Européenne peut être investie en produits de taux d'intérêt à court terme. Le risque de taux est le risque de hausse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux fixe (ne pas profiter de cette hausse des rendements) et le risque de baisse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux variables (baisse des rendements des placements réalisés). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Autres risques :

- Risque de change
- Risque lié aux marchés de petite capitalisation boursière

La description des risques ci-dessus ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se reporter à la note détaillée et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Garantie ou protection

Le capital du FCP n'est ni garanti ni protégé.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP s'adresse à tous types d'investisseurs souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs des pays de la Communauté européenne. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier et présenter une perte en capital même sur une durée de placement supérieure à 5 ans.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le FCP est éligible au PEA pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France.

Les parts I, P et S visent les souscripteurs suivants :

- Les parts I s'adressent à tous souscripteurs et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ;
- Les parts P s'adressent à tous souscripteurs et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs personnes physiques ;
- Les parts S sont réservées aux personnels des sociétés de gestion de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître, ainsi qu'aux FCPE qui leur sont destinés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	Taux barème	Taux barème
		Parts I	Parts P	Parts S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant	4% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		

Cas d'exonération

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est prélevée dans le cas où, pour un même souscripteur, les souscriptions et les rachats portent sur le même montant et sur une même valeur liquidative.

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	1.00% TTC maximum	2.00% TTC maximum	0.50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM : 219,60 € TTC maximum Futures et options listés : 219,60 € TTC maximum OPCVM : 25 € TTC maximum Futures et options listés : 25 € TTC maximum		
Dépositaire :				
Société de gestion :				

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Rappel des commissions de souscription et de rachat du FCP Maître- Part I

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du FCP Maître

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I : 1,25% TTC maximum l'an
		Part P: 2,25 TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance de l'OPCVM supérieure à la performance augmentée de 1% de l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème : - 17,94 € pour les transactions sur les valeurs françaises. - 32,29 € pour les transactions sur les valeurs étrangères

La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion et la commission de surperformance éventuelle sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à un partage de la partie de la performance (nette des frais de gestion fixes) supérieure à la performance augmentée de 1% l'an de son indicateur de référence, l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis). Ce partage s'effectuera à hauteur de 80% pour les souscripteurs et de 20% pour la société de gestion.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celle de l'évolution de l'actif d'un fonds fictif de référence réalisant exactement 12 % par an de performance et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Cette partie variable fera l'objet d'une provision ou le cas échéant d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations, calculée à chaque établissement de la valeur liquidative. Elle sera prélevée annuellement sur la base de la dernière valeur liquidative du mois de décembre, hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

La période de référence est l'exercice du F.C.P.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les prestataires de services d'investissement chargés de l'exécution des transactions sur actions sont sélectionnés sur la base d'une analyse mise à jour régulièrement selon les

critères suivants : marchés d'intervention, qualité de l'exécution, frais de courtage, notoriété, solidité financière, qualité du back office.

Régime fiscal

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, CACEIS Bank, chaque jour ouvré (J) jusqu'à 12 heures, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de J+1 ouvré, soit à cours inconnu.

Les règlements afférents interviennent en J+4 ouvré.

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire. Les souscriptions par apports en nature ne sont pas possibles.

La société de gestion peut limiter ou arrêter les souscriptions et les rachats ou suspendre les rachats dans l'intérêt des porteurs quand des circonstances exceptionnelles le justifient.

Part I : Le montant minimal de toute souscription est de 100 parts.

Part P : Le montant minimal de toute souscription est de 1 part.

Le montant minimal de la souscription suivante est de 1 dix-millième de part.

Part S : Le montant minimal de toute souscription est de 1 part.

Le montant minimal de la souscription suivante est de 1 dix-millième de part.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Paris (calendrier Euronext) autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Modalités de passage d'une catégorie de part à une autre

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins values de valeurs mobilières.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : date de dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2010.

Date de création de l'OPCVM

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2010.

Il a été créé le 6 avril 2010.

Affectation du résultat

Les parts I, P et S capitalisent leur résultat.

Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré sur la base des cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris
info@financecom-am.com

Ainsi que sur le site www.financecom-am.com.

Caractéristiques des différentes catégories de parts

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0010854364	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	1 000 €	100 parts	100 parts
P	FR0010859975	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 part	1 dix-millième de part
S	FR0010860007	Capitalisation	Euro	Les personnels des sociétés de gestion de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, ainsi que les FCPE qui leur sont destinés	1 000 €	1 part	1 dix-millième de part

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris
info@financecom-am.com

Ainsi que sur le site internet : www.financecom-am.com.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 12 septembre 2011

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM Maître, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2006, sont disponibles auprès de :

Pastel & Associés
9-11 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tel : 01 58 36 24 00
E-mail : contact@pastel.fr

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)

Part I FR0010854364

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de comparaison : Dow Jones STOXX 600			

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenu distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les tableaux des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire évalueur

Ce fonds a été créé le 06/04/2010. L'OPCVM ne possédant pas un historique d'une année civile pleine, aucune donnée de performance ne peut être affichée dans ce tableau.

Frais et information sur les transactions facturées à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	1,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,88%
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	1,93%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM Investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,08%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,06%
Total facturé à l'OPCVM	2,88%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC ciblés.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TAUX	Néant

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM ciblés). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- * des commissions de souscription/achat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- * des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- * des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- * des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INTRINSEQUE FLEXIBLE EUROPE PEA

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)

Part P FR0010853975

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de comparaison : Dow Jones STOXX 600			

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenu distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les tableaux des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire évalueur

Ce fonds a été créé le 06/04/2010. L'OPCVM ne possédant pas un historique d'une année civile pleine, aucune donnée de performance ne peut être affichée dans ce tableau.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,88%
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	1,93%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM Investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,08%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,06%
Total facturé à l'OPCVM	3,88%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC ciblés.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TAUX	Néant

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- * des commissions de souscription/achat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- * des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- * des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- * des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INTRINSEQUE FLEXIBLE EUROPE PEA

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 en EUR

Performances annuelles (en %)

Part 8 FR0010860007

Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM			
Indicateur de comparaison : Dow Jones STOXX 600			

Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les tableaux des performances sont présentés dans la devise de nominal de l'OPCVM.

Commentaire à valider

Ce fonds a été créé le 06/04/2010. L'OPCVM ne possédant pas un historique d'une année civile pleine, aucune donnée de performance ne peut être affichée dans ce tableau.

Frais et information sur les transactions facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais facturés à l'OPCVM	
Frais de fonctionnement et de gestion	0,60%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1,88%
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement (*)	1,93%
Rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM Investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,08%
Commission de surperformance	0,00%
Commission de mouvement	0,06%
Total facturé à l'OPCVM	2,48%

(*) Ce taux est calculé à partir des taux réels publiés ou à défaut à partir des taux maxima annoncés dans le prospectus complet des OPC ciblés.

Informations sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées (intermédiaires de marché) ont représenté sur le total des transactions toutes classes d'actifs confondues de cet exercice :

Classe d'actifs	Transactions
ACTION	Néant
TAUX	Néant

Les Frais de fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- * des commissions de souscription/achat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transactions et n'est donc pas comptée ici.
- * des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- * des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- * des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INTRINSEQUE FLEXIBLE EUROPE PEA

PROSPECTUS SIMPLIFIE

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination

Intrinsèque Flexible Europe PEA

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création de l'OPCVM

Le FCP a été créé le 6 avril 2010 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0010854364	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	1 000 €	100 parts	100 parts
P	FR0010859975	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 part	1 dix-millième de part
S	FR0010860007	Capitalisation	Euro	Les personnels des sociétés de gestion de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, ainsi que les FCPE qui leur sont destinés	1 000 €	1 part	1 dix-millième de part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris
info@financecom-am.com

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM Maître, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2006, sont disponibles auprès de :

Pastel & Associés
9-11 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
Tel : 01 58 36 24 00
E-mail : contact@pastel.fr

Date de publication du prospectus : 12 septembre 2011

Acteurs

Société de gestion

FinanceCom Asset Management
Société par actions simplifiée
N°d'agrément AMF GP 08000058
3 rue Boudreau
75009 Paris

Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts ou actions

CACEIS BANK
Établissement de crédit agréé par le CECEI.
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75 206 Paris cedex 13

Commissaire aux comptes

Cabinet PwC Sellam
49/53, Champs Elysées 75008 Paris
Représenté par Monsieur Patrick Sellam.

Commercialisateur

La société de gestion désignera des intermédiaires pour l'assister dans la commercialisation de ce Fonds. La société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

Déléataire de la Gestion Administrative et Comptable

CACEIS FASTNET
Société anonyme
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris
Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75206 Paris cedex 13

Déléataire de la Gestion Financière

Néant

Conseillers

Néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif : les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Forme des parts : au porteur.

Droits de vote : le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues ; les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF relative aux procédures d'agrément et à l'information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France.

Décimalisation : les parts sont décimalisées en dix-millièmes.

Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : date de dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2010.

Indications sur le régime fiscal

Le FCP est éligible au Plan d'Epargne en Actions.

L'OPCVM n'est pas sujet d'imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Dispositions particulières

Code ISIN

Part I : FR0010854364
Part P : FR0010859975
Part S : FR0010860007

Classification

Diversifié.

Objectif de gestion

Le FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA est un OPCVM nourricier du FCP Intrinsèque Europe – Part I (le fonds « Maître »), géré par la société de gestion Pastel & Associés, dont l'objectif de gestion est, pour rappel, le suivant :

« Le F.C.P. Intrinsèque Europe vise à obtenir une appréciation du capital investi, sur la durée de placement recommandée, par le biais d'une gestion discrétionnaire, en investissant principalement en actions des pays de la Communauté Européenne, tout en respectant les contraintes d'investissement propres au plan d'épargne en actions (PEA). »

Le FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA (le fonds « Nourricier ») est investi en totalité dans le fonds Maître et intervient en outre sur les marchés à terme pour couvrir de manière flexible l'exposition aux marchés actions sur lesquels est investi le fonds Maître, ceci avec pour objectif de maîtriser le risque de marché dans les périodes de baisse des marchés actions.

Cette intervention peut introduire une décorrélation substantielle entre la performance de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître.

Cette méthodologie permet de combiner d'une part la sélection de titres discrétionnaire du fonds Maître avec d'autre part un objectif de maîtrise quantitative du risque de marché.

Indicateur de référence

En raison de son objectif de gestion flexible et non benchmarké, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour le FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA.

Cependant, la performance du FCP peut être toutefois comparée a posteriori avec celle de l'indicateur composite suivant : 75% STOXX Europe 600 + 25% EONIA capitalisé.

- L'indice STOXX Europe 600 est représentatif des 600 principales capitalisations boursières de 18 pays européens. Il est calculé et publié par Stoxx Limited. Le STOXX Europe 600 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse. Stoxx Limited ne soutient, ne garantit, ne vend ni ne promeut en aucune façon les fonds basés sur l'indice et décline toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.
- L'EONIA représente le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et il est défini comme la moyenne des taux des transactions réalisées sur le marché monétaire de l'euro par un panel de banques internationales. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement quotidien des intérêts.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le FCP en sa qualité de nourricier est investi en totalité dans la part I du fonds Maître, dont la stratégie d'investissement est reprise ci-après, et à titre accessoire en liquidités.

Afin de permettre aux porteurs de parts du FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75 % minimum de titres éligibles au PEA.

Le FCP intervient sur les marchés à terme selon le modèle décrit ci-dessous. Cette intervention peut introduire une décorrélation substantielle entre la performance de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître.

L'exposition aux actions des pays de la Communauté européenne est ajustée de manière flexible selon un modèle quantitatif développé par FinanceCom Asset Management : en se basant sur l'historique des performances de cette classe d'actifs (étude des tendances et de la volatilité) le modèle quantitatif détermine un degré de couverture qui est alors appliqué au fonds Maître par des opérations de couverture sur les marchés à terme. Par conséquent, l'exposition du fonds Nourricier aux risques actions du fonds Maître peut varier entre 0% et 100% de son actif net.

Ainsi, en cas de retournement des marchés d'actions l'exposition aux risques actions de l'OPCVM Maître est progressivement réduite. En revanche, pendant les phases de hausse des marchés actions l'exposition aux risques actions de l'OPCVM Maître est augmentée progressivement.

La couverture se fait principalement par la vente de contrats à terme sur indices actions corrélés à tout ou partie du portefeuille du fonds Maître.

Dans ce cadre, le FCP peut intervenir jusqu'à 100% de son actif sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés français et étranger et effectuer des opérations de gré à gré portant sur des instruments financiers à terme sur les marchés actions dans un but de couverture.

Actifs et instruments financiers à terme utilisés

Actions et parts d'OPCVM

Le FCP en sa qualité de nourricier est investi en totalité dans la part I du FCP Maître.

Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Le FCP en sa qualité de nourricier sera investi à titre accessoire en liquidités.

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de l'actif.

Instruments dérivés

Le FCP peut intervenir jusqu'à 100% de son actif sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés et organisés – swaps, options, futures –, français et étrangers, des marchés actions dans un but de couverture du risque "actions" du fonds Maître.

Ces opérations sur les marchés financiers à terme sont effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du fonds, étant précisé que l'engagement de l'actif au niveau du fonds nourricier prend en compte les opérations effectuées, le cas échéant, par le fonds Maître.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds Maître

1. Stratégies utilisées

En vue de réaliser son objectif de gestion, le FCP Intrinsèque Europe est principalement investi en actions des pays de la Communauté Européenne. Afin de permettre aux porteurs de parts du F.C.P. Intrinsèque Europe de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum de titres éligibles au PEA.

Le fonds est géré en fonction d'un processus de détection, d'analyse et de sélection de valeurs, qui donne la priorité à la micro-économie et aux fondamentaux économiques des

sociétés. Ce processus est mis en œuvre sans recours aux bureaux d'étude des intermédiaires financiers et indépendamment de la mode boursière du moment.

Le fonds investit principalement dans des sociétés européennes partageant des caractéristiques communes telles que :

- Des taux de profits parmi les plus élevés de leur environnement concurrentiel, en particulier en ce qui concerne les niveaux de taux de rentabilité sur capitaux investis.
- Une situation et un rôle dans la chaîne de création de valeur qui les rendent difficilement contournables par leurs clients et fournisseurs, leur assurant par là même des avantages durables face à leurs concurrents directs ou indirects. Ces avantages doivent en outre reposer ou être complétés par des économies d'échelle renforçant encore plus leur potentiel de profit. Un diagnostic concurrentiel est ainsi réalisé et mis à jour en fonction de l'évolution, dans le temps, des avantages ainsi identifiés.
- Des choix stratégiques privilégiant la rationalité et reposant sur la capacité de ces entreprises à se développer à partir d'opérations de croissance interne plutôt qu'externe. Les entreprises ainsi sélectionnées peuvent, cependant, avoir eu recours de manière exceptionnelle ou marginale à des acquisitions.
- Une culture d'entreprise saine où les intérêts des différents intervenants sont pris en compte afin d'assurer la pérennité des profits des entreprises sélectionnées et des micro-systèmes économiques dans lesquels elles fonctionnent. A la différence des fonds dits SRI qui privilégient les composantes sociales et environnementales, la priorité est donnée ici à la manière dont les actionnaires minoritaires sont consultés et surtout rémunérés par rapport aux autres groupes d'intérêts tels que : le personnel, les dirigeants-fondateurs, les actionnaires de contrôle, etc.

Le processus d'investissement appliqué conduit à des critères de sélection particulièrement stricts. Par conséquent, le portefeuille de l'OPCVM peut ne comporter qu'un nombre limité de lignes.

De plus, les décisions de gestion sont prises sans recourir à l'analyse macro-économique et sans chercher à prévoir les mouvements pouvant affecter les cours des marchés financiers dans leur ensemble.

2. Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)

Actions :

Le portefeuille du F.C.P. Intrinsic Europe est exposé entre 60% et 100% de son actif net en actions de sociétés de pays de la Communauté Européenne négociées sur des marchés réglementés. Le F.C.P. Intrinsic Europe peut investir sur tous les secteurs économiques et sur des sociétés de toutes tailles. La capitalisation boursière de ces dernières n'est pas un critère de sélection a priori étant précisé que la part du portefeuille investie en actions comprend majoritairement des titres de sociétés dont la capitalisation est supérieure à 250 millions d'euros lors de l'investissement.

Afin de permettre aux porteurs de parts du F.C.P. Intrinsic Europe de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum en actions et autres titres éligibles au PEA. L'investissement en actions de sociétés n'étant pas cotées sur un marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté Européenne est limité à un maximum de 25%, exclusivement en actions de sociétés de pays de l'OCDE. Toutefois, conformément à sa classification, l'exposition aux marchés d'actions autres que ceux de la Communauté européenne restera accessoire.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

En cas d'absence d'opportunité d'investissement en actions satisfaisante, l'OPCVM se réserve la possibilité de détenir des Bons du Trésor à taux Fixe (BTF), émis par les Etats de la Communauté Européenne ayant une maturité inférieure à un an. L'ensemble de ces produits peut représenter jusqu'à 25% de l'actif du fonds.

Détention de parts ou d'actions d'OPCVM :

L'OPCVM peut détenir dans la limite de 10% de son actif des actions ou parts d'OPCVM, français conformes ou non à la directive et/ou européens conformes à la directive de diverses

classifications, notamment des parts ou actions d'OPCVM nourriciers et d'OPCVM monétaires pour la gestion de la trésorerie ou en complément des investissements directs en actions.

3. Description des dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

Le F.C.P. peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif, sans recherche de surexposition aux marchés.

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir le portefeuille contre tout ou partie du risque de change ou du risque actions.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celle de la zone euro et de la Communauté Européenne doit rester accessoire.

Les opérations de couverture du risque de change sont réalisées au travers de ventes à terme de devises (change à terme), reconduites dans le temps tant que le gérant souhaite maintenir cette couverture. Pour réduire ou supprimer cette couverture, des opérations de sens opposé sont réalisées.

Le F.C.P. peut intervenir sur des instruments financiers à terme dans la limite de 15% du portefeuille, afin de limiter son exposition aux marchés actions, sans toutefois que l'exposition du fonds à ces marchés soit inférieure à 60%.

Ces opérations sont réalisées par la vente ou l'achat de contrats à terme sur les principaux indices négociés sur des marchés organisés.

Titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bons de souscription, etc.)

Le F.C.P. peut investir ponctuellement sur des titres intégrant des dérivés (EMTN et Bons de souscription), négociés sur des marchés de la zone euro ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés (hors instruments à terme décrit dans les paragraphes précédents), ne doit pas excéder 10% de l'actif net.

4. Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le F.C.P. peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments est néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : le F.C.P. se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : L'OPCVM n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il peut réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

5. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le fonds peut avoir recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres à titre accessoire afin d'optimiser ses revenus. Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires de titres restent acquis au fonds.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques du FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA sont :

- d'une part liés au profil de risque du fonds Maître (en italique ci-après) ;
- d'autre part liés à la politique de couverture de l'exposition aux marchés actions sur lesquels est investi le fonds Maître.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Risques spécifiques du FCP Intrinsèque Flexible Europe PEA

Risque de modèle

Le processus de gestion du fonds Nourricier repose sur l'élaboration d'un modèle quantitatif permettant d'identifier des signaux d'achat ou de vente d'instruments de couverture et il existe un risque que ce modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. En conséquence, la valeur liquidative peut baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments de couverture

La politique de couverture mise en œuvre par le fonds Nourricier peut conduire à une sous-exposition aux marchés actions des pays de la Communauté européenne. Par ailleurs, par construction, les opérations de couverture effectuées par le fonds Nourricier n'ont pas vocation à couvrir le caractère discrétionnaire du fonds Maître. Par conséquent il existe un risque de baisse de la valeur liquidative et/ou que le FCP ne soit pas exposé à tout moment sur les marchés les plus performants.

Profil de risque du fonds Maître

Risque de perte en capital

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi.

Les investisseurs doivent être conscients que le risque de perte en capital ne peut être exclu. Le risque de perte en capital survient lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Afin de limiter l'impact possible de la volatilité à court terme sur la valeur du portefeuille, il peut être judicieux pour les investisseurs de répartir leur investissement en plusieurs souscriptions.

Risque de gestion discrétionnaire

Bien que l'indicateur de référence du F.C.P. Intrinsèque Europe soit l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis), la composition de cet indice n'est pas prise en compte que ce soit en termes de secteur ou de zone géographique.

Les performances du F.C.P. peuvent du fait de la stratégie de gestion mise en œuvre, être inférieures de manière durable à celles de son indicateur de référence (le DJ STOXX 600) ou à celles d'autres types de gestions qui seraient plus en phase avec les modes et les tendances des marchés. Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents titres (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants.

Risque actions

L'OPCVM est exposé au risque actions, titres et valeurs assimilées.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'OPCVM est exposé en permanence pour 60% minimum sur les marchés d'actions des pays de la Communauté Européenne. Les variations des marchés actions peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du FCP. La valeur liquidative du FCP pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Les évolutions des cours des titres peuvent être le fait des mouvements de marché, de la conjoncture économique et également de facteurs impactant directement telle ou telle valeur en portefeuille.

Risque de concentration (lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé)

Il existe un risque de concentration car l'actif du fonds peut ne comporter qu'un nombre limité de lignes. Cette forte concentration peut entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du fonds à la hausse comme à la baisse celui-ci étant tributaire de l'évolution ces actifs ou marchés.

Risque de taux

Une partie du portefeuille non investie en actions de sociétés des pays de la Communauté Européenne peut être investie en produits de taux d'intérêt à court terme. Le risque de taux est le risque de hausse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux fixe (ne pas profiter de cette hausse des rendements) et le risque de baisse des taux lorsque les placements sont réalisés à taux variables (baisse des rendements des placements réalisés). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de change

Un placement en devises autres que la devise de référence (euro) implique un risque de change. De ce fait, le F.C.P. peut ainsi être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du F.C.P. Cependant, dans le cadre de la gestion du F.C.P. Intrinsèque Europe, l'exposition au risque de change pour des devises autres que celle de la zone euro reste accessoire du fait de la mise en œuvre d'une politique de couverture de change des opérations d'achat de titres libellés en devises différentes de celle de la zone euro.

Risque lié aux marchés de petite capitalisation boursière

Bien que la part du portefeuille investie en actions comprenne majoritairement des titres de sociétés dont la capitalisation est supérieure à 250 millions d'euros, lors de l'investissement, le F.C.P. est susceptible d'investir dans des sociétés de plus petite capitalisation. A ce titre l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le marché des petites capitalisations est destiné à recevoir des sociétés qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent représenter des risques pour les investisseurs.

Garantie ou protection

Le capital du FCP n'est ni garanti ni protégé.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP s'adresse à tous types d'investisseurs souhaitant diversifier leur investissement sur des valeurs des pays de la Communauté européenne. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier et présenter une perte en capital même sur une durée de placement supérieure à 5 ans.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le FCP est éligible au PEA pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France.

Les parts I, P et S visent les souscripteurs suivants :

- Les parts I s'adressent à tous souscripteurs et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels ;

- Les parts P s'adressent à tous souscripteurs et sont plus particulièrement destinées aux investisseurs personnes physiques ;
- Les parts S sont réservées aux personnels des sociétés de gestion de l'OPCVM Nourricier et de l'OPCVM Maître, ainsi qu'aux FCPE qui leur sont destinés.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation particulière de chaque porteur.

Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée de placement recommandée

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Les parts I, P et S sont des parts de capitalisation.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode coupon encaissé.

Fréquence de distribution

Sans objet.

Caractéristiques des parts

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	FR0010854364	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	1 000 €	100 parts	100 parts
P	FR0010859975	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs personnes physiques	1 000 €	1 part	1 dix-millième de part
S	FR0010860007	Capitalisation	Euro	Les personnels des sociétés de gestion de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, ainsi qu'aux FCPE qui leur sont destinés	1 000 €	1 part	1 dix-millième de part

Modalités de souscription et de rachat

Le montant minimum de toute souscription pour les parts I est de 100 parts. Le montant minimum de souscription pour les parts P et S est de 1 part, le minimum des souscriptions ultérieures est de 1 dix-millième de part.

Les souscriptions sont effectuées exclusivement en numéraire. Les souscriptions par apports en nature ne sont pas possibles.

La société de gestion peut limiter ou arrêter les souscriptions et les rachats ou suspendre les rachats dans l'intérêt des porteurs quand des circonstances exceptionnelles le justifient.

Les parts sont décimalisées en dix-millièmes.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès du dépositaire, CACEIS Bank, chaque jour ouvré (J) jusqu'à 12 heures, et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de J+1 ouvré, soit à cours inconnu.

Les règlements afférents interviennent en J+4 ouvré.

Un jour ouvré est un jour où les marchés sont ouverts à la négociation durant les sessions ordinaires prévues à la Bourse de Paris (calendrier Euronext) autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne.

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré sur la base des cours de clôture.

Lieu de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative du FCP est disponible sur simple demande auprès de :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris
info@financecom-am.com

Ainsi que sur le site www.financecom-am.com.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant	4% maximum	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant		

Cas d'exonération

Aucune commission de souscription ou de rachat n'est prélevée dans le cas où, pour un même souscripteur, les souscriptions et les rachats portent sur le même montant et sur une même valeur liquidative.

Frais de fonctionnement et de gestion

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème Parts I	Taux barème Parts P	Taux barème Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion (1)	Actif net	1.00% TTC maximum	2.00% TTC maximum	0.50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	OPCVM : 219,60 € TTC maximum Futures et options listés : 219,60 € TTC maximum OPCVM : 25 € TTC maximum Futures et options listés : 25 € TTC maximum		
Dépositaire :				
Société de gestion :				

(1) incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation et la qualité d'exécution.

Les intermédiaires doivent appartenir à la liste établie par la société de gestion dont une revue est effectuée périodiquement.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Rappel des commissions de souscription et de rachat du FCP Maître – Part I

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du FCP Maître

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I : 1,25% TTC maximum l'an
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance de l'OPCVM supérieure à la performance augmentée de 1% de l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Barème : - 17,94 € pour les transactions sur les valeurs françaises. - 32,29 € pour les transactions sur les valeurs étrangères

La société de gestion ne perçoit aucune commission de mouvement.

Les frais de fonctionnement et de gestion et la commission de surperformance éventuelle sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à un partage de la partie de la performance (nette des frais de gestion fixes) supérieure à la performance augmentée de 1% l'an de son indicateur de référence, l'indice DJ STOXX 600 (dividendes réinvestis). Ce partage s'effectuera à hauteur de 80% pour les souscripteurs et de 20% pour la société de gestion.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du fonds à celle de l'évolution de l'actif d'un fonds fictif de référence réalisant exactement 12 % par an de performance et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

Cette partie variable fera l'objet d'une provision ou le cas échéant d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations, calculée à chaque établissement de la valeur liquidative. Elle sera prélevée annuellement sur la base de la dernière valeur liquidative du mois de décembre, hormis pour les rachats survenus en cours d'exercice, y compris ceux effectués dans le cadre d'un transfert d'une catégorie de part vers l'autre, qui donneront droit au versement anticipé de leur quote-part de la partie variable.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

La période de référence est l'exercice du F.C.P.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Les prestataires de services d'investissement chargés de l'exécution des transactions sur actions sont sélectionnés sur la base d'une analyse mise à jour régulièrement selon les

critères suivants : marchés d'intervention, qualité de l'exécution, frais de courtage, notoriété, solidité financière, qualité du back office.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

FinanceCom Asset Management
3 rue Boudreau
75009 Paris
info@financecom-am.com

www.financecom-am.com

Les demandes de souscriptions, de rachat et d'échange sont centralisées auprès de CACEIS Bank dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank
Siège social : 1-3, place Valhubert - 75013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert - 75206 Paris Cedex 13

Modalités de passage d'une catégorie à une autre

Le passage d'une catégorie de parts à une autre est considéré par l'Administration fiscale comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus ou moins values de valeurs mobilières.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios réglementaires applicables aux OPCVM nourriciers

Conformément aux dispositions des articles R 214-24 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Le FCP pourra conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme aux conditions fixées aux articles R. 214-12, R. 214-13, R. 214-14 et R. 214-15 et à la condition additionnelle que le calcul de l'engagement de l'actif de cet organisme prenne en compte les opérations effectuées, le cas échéant, par l'organisme Maître.

Méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme

Linéaire.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP est valorisé en cours de clôture.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de valorisation du FCP est l'euro.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPCVM détenus

Les parts ou actions d'OPCVM seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion (FCP) ou du Conseil d'Administration (SICAV).

Engagements Hors Bilan

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Méthode de comptabilisation

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

REGLEMENT

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Possibilité de regroupement ou de division des parts

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du comité de surveillance de la société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le comité de surveillance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Fonds commun de placement nourricier

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

Selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée la première souscription et les souscriptions ultérieures doivent être au minimum d'une part.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 6 - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté à cette nature d'OPCVM.

Article 8 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fond est un OPCVM nourricier, il a le même commissaire aux comptes que l'OPCVM Maître.

Le commissaire aux comptes a établi un programme de travail adapté à la nature des ces OPCVM.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 9 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTION DES RÉSULTATS

Article 10 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;

Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 13 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire sous réserve de l'accord de ce dernier est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour : 6 avril 2010